

4. Au Sommet, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à améliorer et à renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, cela dans un esprit de partenariat. Ils ont en conséquence convenu de s'assurer l'appui et la coopération du système des Nations Unies, des organismes internationaux de développement et de banques multilatérales de développement en vue de la prise de mesures appropriées et coordonnées pour assurer un progrès régulier et durable dans la réalisation des objectifs et de la concrétisation des engagements convenus lors du Sommet. Ils ont également convenu que l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods devraient procéder, à intervalles réguliers, à un dialogue de caractère technique, y compris sur le terrain, en vue d'une meilleure coordination de l'assistance pour le développement social. Les gouvernements ont également décidé de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet social et en assurer le suivi, avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile. (Voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I, engagement 10.)

5. Dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, l'accent avait été résolument placé sur la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté. Ces stratégies doivent être basées sur la promotion d'une croissance économique soutenue - dans le contexte du développement durable -, en même temps que du progrès social, ce qui suppose que la croissance a une large base et offre à tous des chances égales. Les gouvernements sont invités à intégrer les buts et objectifs de lutte contre la pauvreté dans des politiques et une planification économique et sociale d'ensemble aux niveaux local, national et, le cas échéant, régional.

6. Il est demandé à chaque pays d'élaborer une définition et une évaluation précises de la pauvreté absolue, de préférence d'ici 1996, année où l'Assemblée générale examinera l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Sommet en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, dans le cadre des activités menées au titre de l'année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Le Programme d'action recommande aussi qu'à sa cinquantième session, l'Assemblée générale proclame la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté à la suite de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), en vue d'examiner des initiatives supplémentaires tendant à venir à bout de la pauvreté [A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe II, par. 95 c)].

## II. ÉVALUATION DE LA COORDINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

7. L'élimination de la pauvreté est un objectif qui anime les activités de développement du système des Nations Unies et se situe au coeur même des mandats des nombreuses organisations. Il est reconnu que la pauvreté est un problème complexe et multisectoriel et que son élimination doit être poursuivie par de très nombreux acteurs oeuvrant de concert. En outre, la pauvreté a de nombreuses causes et manifestations qui exigent des interventions différentes